



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales  
et environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-00617

établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine  
au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des  
personnes contre les chiens dangereux ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-1,  
L.211-14-2 et D.211-3-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens  
pris en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste  
départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article  
L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val- d'Oise ;

ARRETE

**Article 1** – La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation  
comportementale canine est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 000013 du 15 janvier 2008 établissant la liste départementale des  
vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code  
rural et de la pêche maritime est abrogé.

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets, M. le directeur de  
cabinet, Mme la directrice départementale de la protection des populations, Mme la directrice  
départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, M. le colonel commandant le groupement de  
gendarmerie du Val -d'Oise, Mmes et MM. les maires du département du Val- d'Oise, Mme et MM.  
les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER